



## obligation de la tutelle

Par **legobie**, le **13/08/2020** à **16:45**

Bonjour, ma mère était sous tutelle de l'udaf. Elle résidait dans un ehpad, il y a environ 4 ans son état s'est dégradé et elle a été classée en gir 1. Elle avait la mutuelle ibaméo et l'udaf n'a pas demandé la prise en charge malgré lui avoir demandé de le faire c'est donc moi qui a fait la demande qui a été acceptée, et donc comme la mutuelle ne paie qu'à partir de la demande, la somme perdue assez conséquente 2 ans à 650 euros mois, car l'udaf a manqué à son devoir que je considère comme faute de gestion très grave. Ma mère venant de décéder trouvez-vous possible d'être remboursé par l'udaf de la somme de 15600 euros perdue. Bien cordialement. CAZAUX

Par **Visiteur**, le **13/08/2020** à **17:14**

Bonjour

Je vous invite à vous adresser directement au juge des tutelles pour lui exposer les faits et vous faire confirmer par celui-ci qu'il appartenait au tuteur de réaliser les démarches nécessaires en vue de faire valoir les droits de la personne à bénéficier des garanties prévues.